

Les services Ticket CESU

Votre Espace Bénéficiaire Ticket CESU

À partir de votre compte personnel, vous pouvez :

- Rechercher des prestataires de services
- Gérer vos intervenants
- Déclencher le paiement de vos intervenants
- Connaître les démarches administratives : URSSAF, Pajemploi...

Si vous avez choisi le Ticket CESU Online, votre compte sera directement crédité du montant de votre aide CESU Petite enfance.

Une assistance à votre disposition

Des conseillers spécialisés dans la garde d'enfants sont à votre écoute:

- Notre Service Clients vous renseigne sur l'utilisation du Ticket CESU Petite enfance et sur toutes les questions administratives, juridiques et fiscales liées aux services à la personne.
- Notre plate-forme de services se charge de rechercher le prestataire le plus adapté à votre demande.

Ticket CESU Online

5 bonnes raisons de le choisir

• PLUS SIMPLE

Vous réglez votre intervenant sur Internet en 3 clics.

• PLUS RAPIDE

Votre intervenant dispose du règlement sous 24h sur son compte Internet.

• PLUS PRÉCIS

Vous réglez la prestation au centime près.

• PLUS SÛR

Vous évitez tout risque de perte ou de vol de vos tickets.

• PLUS ÉCOLOGIQUE

Vous contribuez à réduire la consommation de papier.

Attention, si vous faites appel à un prestataire de services, vérifiez que celui-ci accepte le CESU Online.

POUR PLUS D'INFORMATION SUR VOTRE CESU PETITE ENFANCE...

0 805 160 070

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h

www.cesu-petite-enfance.fr



CESU Petite enfance

Nous participons aux frais de garde de vos enfants âgés de 3 mois à 3 ans, dispositif étendu jusqu'à 7 ans pour les enfants en situation de handicap.



EDENRED S.A. ou des sociétés de son groupe: EDENRED FRANCE, S.A.S. au capital de 388.036.640 euros dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff - 393 365 135 R.C.S. Nanterre - TVA Intra Communautaire - FR 13 393 365 135. Les marques mentionnées sur ce document sont enregistrées et propriété de Edenred S.A. ou des sociétés de son groupe. 01/13.

LE DISPOSITIF CESU PETITE ENFANCE

Votre employeur et le Comité de coordination des CMCAS proposent pour les salariés de l'entreprise une aide financière pour la garde des enfants âgés de 3 mois à 3 ans*, étendue jusqu'à 7 ans pour les enfants atteints d'une incapacité de 50 % en plus.

Qu'est-ce que le CESU Petite enfance ?

C'est un Chèque emploi service universel préfinancé (titre de paiement) qui permet de rémunérer les services de la personne ou de l'organisme, en charge de la garde de votre enfant.

La garde peut s'effectuer :

- A domicile par un intervenant que vous employez directement pour de la garde à temps plein, occasionnelle, de la garde partagée ou du baby-sitting,
- Hors du domicile par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une crèche (hors places financées par EDF), une halte-garderie, un jardin d'enfants, une garderie périscolaire ou un centre de loisirs.



Quel est le montant de vos droits?

Le montant total annuel du CESU Petite enfance financé par votre employeur, le Comité de coordination des CMCAS et vous, salarié, est de 2 000 € pour un enfant et peut atteindre 2 555 € si vous avez plusieurs enfants éligibles au dispositif. Votre participation financière maximale peut atteindre 568 € pour un enfant et 725 € si vous avez plusieurs enfants éligibles au dispositif.

La part financée par votre employeur et le Comité de coordination des CMCAS peut atteindre jusqu'à 1 830 € par salarié et par an, dans le cas de deux enfants et plus.

- L'aide prend effet au premier jour civil du mois qui suit le 3^{ème} mois de l'enfant et prend fin le dernier jour du mois de son 3^{ème} anniversaire. Pour les enfants atteints d'une incapacité de 50 % et plus, les droits sont étendus jusqu'au dernier jour civil du mois de leur 7^{ème} anniversaire ou du jour de l'arrêt de la prise en charge des frais de garde au titre de l'aide sociale de l'État ou de l'assurance-maladie.
- Le montant de l'aide est calculé au prorata du nombre de mois dans l'année pendant lesquels les conditions pour l'obtenir sont réunies (enfant entre 3 mois et 3 ans* et salarié présent dans l'entreprise).
- En cas de garde alternée d'un enfant dont les deux parents sont salariés d'une entreprise participant à ce dispositif, le montant de l'aide CESU Petite enfance peut-être réparti entre eux à parts égales.



Quels sont les avantages du dispositif CESU Petite enfance ?

- Une économie importante par an pour les frais de garde de vos enfants âgés de 3 mois à 3 ans* : recevez jusqu'à 1 830 € sans aucune incidence fiscale.
- Un crédit d'impôt de 50 % s'applique sur la partie que vous réglez pour faire garder vos enfants*.

*Dans la limite de 12 000 € de dépenses annuelles, plus 1 500 € par enfant à charge, plafonnées à 15 000 €. En cas de garde d'enfant hors du domicile, le plafond est de 2 300 €/enfant gardé/an.

ET EN PLUS : Les autres prestations légales liées à la garde d'enfant, comme la PAJE, sont cumulables.

TICKET CESU ONLINE : Choisissez la version dématérialisée du Ticket CESU pour simplifier le paiement de vos frais de garde.

Si vous faites appel à un prestataire de services, vous devrez vous assurer qu'il accepte ce support de paiement.



Un mode
d'emploi détaillé
est téléchargeable
sur votre Espace
Bénéficiaire

Inscrivez-vous puis commandez vos Ticket CESU Petite enfance

1. Pour vous inscrire au dispositif, connectez-vous au site internet www.cesu-petite-enfance.fr, puis allez dans votre Espace Bénéficiaire Ticket CESU grâce à l'identifiant 436211 et le mot de passe **ticketcesu**. Vérifiez les informations vous concernant : nom, prénom, matricule, date de naissance, code postal du domicile et adresse e-mail personnelle ou professionnelle, avant de valider votre dossier.

Si vous êtes dans une des situations suivantes :

- Vous êtes un salarié non statutaire ou cadre dirigeant
- Votre enfant de plus de 3 ans est en situation de handicap

Vous devez faire votre demande d'inscription en allant sur le site : www.cesu-petite-enfance.fr, soit en retournant le formulaire d'inscription papier téléchargeable sur le site, soit en complétant le formulaire d'inscription on line, directement sur le site.

• Si vous partagez la garde de votre enfant avec un autre salarié d'une entreprise participant à ce dispositif et souhaitez le partage de l'aide, vous devez faire votre demande d'inscription en retournant le formulaire papier uniquement.

Joignez les pièces justificatives en fonction de votre situation :

- si vous êtes un salarié non statutaire, la photocopie de votre contrat de travail, de votre dernier bulletin de paie et de votre livret de famille.

- si vous partagez la garde de votre enfant, la photocopie de votre dernier bulletin de paie et de votre jugement de divorce/séparation. Le formulaire de demande doit être signé par les 2 parents.
- si votre enfant de plus de 3 ans est en situation de handicap, la copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou de l'aide sociale de l'Etat ou de l'assurance-maladie, ainsi que votre dernier bulletin de paie.

Envoyez votre dossier complet par courrier à :
CESU Petite enfance - 166-180 bd Gabriel Péri - 92240 Malakoff

Vous recevez sur votre adresse mail vos identifiants de connexion personnels qui vous permettent de commander vos Ticket CESU Petite enfance.

2. Connectez-vous avec vos identifiants et mots de passe personnels dans votre Espace Bénéficiaire Ticket CESU. Vérifiez les informations concernant vos enfants : nom, prénom et date de naissance. Validez.
3. Choisissez le type de Ticket CESU (papier ou online) et indiquez le montant que vous désirez commander, dans la limite du plafond qui est automatiquement calculé en fonction de vos droits. Validez votre commande.

Votre commande est validée chaque fin de mois.
Vos Ticket CESU Petite enfance sont ensuite directement envoyés à votre domicile ou crédités sur votre Espace Bénéficiaire Ticket CESU.
Vos Ticket CESU sont utilisables et échangeables jusqu'au 31 janvier de l'année suivant le millésime inscrit sur le titre.

*L'aide prend effet au premier jour civil du mois qui suit le 3^{ème} mois de l'enfant et prend fin le dernier jour du mois de son 3^{ème} anniversaire.